Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250286-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0286

Complétant la délibération n°DL_CP 2025_0117 Relatif à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la construction des infrastructures nécessaires à la création de lignes transport maritime de voyageurs du Département

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'expropriation ;
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250286-DE

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_CP 2023_0146 portant sur le choix du mode de gestion de navettes maritimes de voyageurs et la demande d'aide pour le financement des investissements ;
Vu la délibération n°DL_CP 2025_0117 du 23 juin 2025 ;

Considérant : les orientations Schéma Régional des Infrastructures et des Transports et du Plan Global des Transports et Déplacements de Mayotte ;
Considérant : l'avancement du projet des « infrastructures portuaires et terrestres pour la création de lignes de transports maritimes interurbaines de voyageurs » ;
Considérant : les besoins du Département de Mayotte en investissement de ce type et l'enjeu majeur que représente le développement des transports en commun dans le contexte de croissance démographique, d'accès au transport des populations modestes, d'insuffisance d'alternative à la voiture individuelle ;
Considérant : les résultats de la concertation préalable menée par le Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant : l'occupation illégale des terrains nécessaires à l'installation du projet dans son ensemble ;
Considérant : la nécessité d'acquérir les parcelles privées et publiques nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération ;
Considérant : le rapport n°2025-02810 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition Ecologique en date du 21 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'expropriation et au titre du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en vue de l'installation des infrastructures associées au projet de création de lignes de transports maritimes interurbaines de voyageurs, sur l'ensemble des terrains concernés par le projet ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Préfecture l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Préfecture l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et prendre toute décision utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250286-DE

Article 5 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI